

Une définition de l'épreuve synthèse de programme

Lionel Fortin
Danièle Raymond
Conseillers pédagogiques
Cégep de Rivière-du-Loup

Le *Règlement sur le régime des études collégiales* spécifie, à l'article 25, que : « la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages doit notamment prévoir [...] l'imposition d'une épreuve synthèse propre à chaque programme conduisant au diplôme d'études collégiales dispensé par le collège afin de vérifier l'atteinte par les étudiants de l'ensemble des objectifs et des standards déterminés pour ce programme ».

Par ailleurs, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial¹ considère l'épreuve synthèse de programme « comme un moment d'évaluation dissocié de l'évaluation des compétences acquises cours par cours » et qui vise à attester *l'intégration* des apprentissages réalisés dans l'ensemble du programme.

Les deux sources nous fournissent une compréhension sommaire de la nature et de la fonction de l'ÉSP. Cependant, pour vraiment avoir prise sur ce que nous devons élaborer comme épreuve synthèse, il nous faut une définition plus précise.

Un groupe de chercheurs de collèges² propose une définition qui peut guider une démarche de mise en place de l'épreuve synthèse, des orientations de fond en passant par l'élaboration de l'épreuve elle-même jusqu'au choix des conditions d'administration, de correction, d'information sur les résultats, etc. Nous présentons ici cette définition en la commentant.

L'épreuve synthèse de programme est une activité d'évaluation sommative qui a pour fonction d'attester, au terme du programme, le niveau de développement des compétences terminales, en tant que résultat de l'intégration, par l'élève, des apprentissages essentiels réalisés dans le programme.

Élaborer une ÉSP, ce n'est pas seulement choisir ou construire un instrument mais c'est concevoir *une activité d'évaluation* avec tout ce que cela exige, notamment : cerner les objets à évaluer ; choisir les indicateurs et les critères d'évaluation ; concevoir les instruments et choisir leur agencement ; déterminer les conditions de passation ; choisir les modalités d'élaboration et de communication du jugement d'évaluation ; choisir, former et encadrer les évaluateurs ; mettre en place des modalités d'information et de préparation des candidats ; élaborer des modalités de recours et de reprise ; mettre en place un processus de retour critique sur l'épreuve, d'ajustement et d'élaboration des épreuves subséquentes.

●
UNE ACTIVITÉ

●
D'ÉVALUATION SOMMATIVE
QUI A POUR FONCTION
D'ATTESTER

●
AU TERME DU PROGRAMME

●
LE NIVEAU
DE DÉVELOPPEMENT

L'ÉSP est un élément de la sanction des études, ayant donc pour fonction d'attester l'atteinte, par un élève, de résultats d'apprentissage en référence aux apprentissages visés dans le programme. Une évaluation à interprétation critériée est alors indiquée. Elle permet d'attester le résultat des apprentissages par comparaison avec le résultat attendu et non en comparant les élèves entre eux. Cela suppose qu'on a établi et communiqué aux élèves, dès le départ, les exigences minimales à cet égard.

Si l'ÉSP doit attester les résultats de la formation acquise dans le programme, il est logique et juste qu'elle prenne place à la fin de la formation de l'élève, et que le jugement d'évaluation ne soit posé que lorsque le temps alloué pour la formation est rendu à son terme, c'est-à-dire lorsque l'élève a eu l'occasion de réaliser tous les apprentissages essentiels.

Tant pour l'élève que pour les formateurs et les personnes du milieu d'accueil (marché du travail ou université), il est utile que l'ÉSP établisse le niveau de développement des compétences résultant de l'intégration des apprentissages faits dans le programme, et ce, plus finement qu'un simple constat « succès/échec ». Une échelle comportant alors un petit nombre de niveau (de 3 à 7 au maximum) pour chacune des quelques grandes compétences – ou objectifs intégrateurs du programme – permet un jugement éclairé sur le degré de maîtrise des apprentissages qui la composent.

●
DES COMPÉTENCES
TERMINALES

Les compétences terminales d'un programme intègrent l'ensemble des compétences développées dans le programme à travers les cours. En ce sens, elles sont nécessairement complexes. C'est à partir des différents apprentissages réalisés (différents types de connaissances) et de leur intégration que l'élève a la capacité d'agir dans les situations variées qu'il rencontrera au terme de sa formation, sur le marché du travail ou à l'université.

●
EN TANT QUE RÉSULTAT
DE L'INTÉGRATION

Le terme « intégration » est pris ici dans un sens très large, englobant à la fois ce qui est de l'ordre de l'intégration des acquis à un système propre à l'élève (rétention, mise en relation, organisation, appropriation personnelle, conscience de ses acquis, de la portée et des limites de ceux-ci, conscience de ses faiblesses, développement d'une conception et de valeurs personnelles liées aux futurs domaines d'intervention) et ce qui est de l'ordre de l'intégration des acquis à sa pratique (application et transfert, évaluation et régulation de chaque intervention, évolution d'un ensemble d'interventions). Il ne s'agit donc plus de réévaluer les apprentissages faits à l'échelle de chacun des cours mais plutôt leur intégration.

●
PAR L'ÉLÈVE

Cela implique qu'il s'agit minimalement de s'assurer que le jugement rendu se rapporte bien aux résultats d'apprentissage de l'élève considéré, même si certaines tâches effectuées dans le cadre de l'épreuve ont pu être réalisées en équipe.

Par ailleurs, à supposer que les objectifs de formation et l'enseignement reçus soient exactement les mêmes pour les élèves, chacun réalisera sa propre intégration. Cela signifie que les élèves n'aboutiront pas à un profil de compétences identique au terme de leurs études. L'ÉSP, tout en portant sur les compétences terminales que tous les élèves d'un même programme doivent avoir développées, doit laisser place à l'expression du caractère nécessairement personnel du résultat de formation de chaque élève.

●
DES APPRENTISSAGES
ESSENTIELS RÉALISÉS DANS
LE PROGRAMME

Tout programme du collégial comportant deux composantes, à savoir la formation spécifique et la formation générale, la maîtrise des compétences ou objectifs intégrateurs devrait témoigner de l'intégration d'apprentissages réalisés dans les deux composantes.

De plus, les compétences que l'élève a développées au terme de sa formation l'ont été à partir des apprentissages effectivement réalisés. Il faut donc que ces derniers aient été suffisants, tant en ce qui concerne la quantité, la nature et le type de traitement qu'on en a fait.

RÉFÉRENCES

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages : cadre de référence*, Gouvernement du Québec, janvier 1994, p. 12.
2. D'AMOUR, C. et collaborateurs, Session de perfectionnement de PERFORMA sur l'ÉSP, 12 et 13 septembre 1996, dans le cadre d'une recherche subventionnée par la Délégation collégiale de PERFORMA : *L'évaluation des apprentissages au collégial : du cours au programme*.

Une épreuve synthèse de programme à deux volets

Ulric Aylwin
Conseiller pédagogique

Chaque épreuve synthèse de programme pourrait comporter deux volets, l'un qui a la forme d'exercices ou d'expérimentations, l'autre qui a la forme d'un examen standardisé.

LE VOLET APPLIQUÉ

Nature

Il s'agit d'une épreuve synthèse où l'élève est évalué soit dans une situation réelle de travail ou d'étude, comme dans le cas d'un stage, d'un projet réalisé dans une entreprise ou d'un projet de recherche en fin d'études, soit dans une situation fictive, comme dans le cas d'une simulation ou de la résolution de problèmes dans des études de cas.

Raisons d'être

Le volet appliqué est nécessaire pour plusieurs raisons :

- ce n'est que dans un cadre « authentique » que l'on peut constater si un élève possède effectivement la compétence globale censément acquise au cours de ses études ;
- ce n'est que dans une action qui fait simultanément appel à diverses connaissances, habiletés et attitudes que